

FISCALITÉ**Entraînement ciblé — L'octroi de mer chez un fabricant réunionnais (SAS BOIS PAPANGUE)**

Cas d'entraînement original sur l'octroi de mer, construit à partir de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée et de la circulaire de la DGDDI du 10 juillet 2025 (réglementation en vigueur en septembre 2026).

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 1 heure

Document autorisé :

Aucun

Matériel autorisé :

Calculatrice autorisée

**Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.
Toute information calculée devra être justifiée.**

Notions et thématiques abordées

- Le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer interne
- La valeur en douane, assiette de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional à l'importation
- Le droit à déduction du producteur assujetti et ses exclusions
- L'articulation entre l'octroi de mer et la TVA
- L'enregistrement comptable des opérations soumises à l'octroi de mer
- La déclaration trimestrielle et le montant à reverser

Contexte

La SAS BOIS PAPANGUE fabrique des meubles en bois massif dans ses ateliers de Saint-Pierre, à La Réunion. Elle clôture son exercice le 31 décembre. Son chiffre d'affaires de production de l'année N-1 s'est élevé à 780 000 € hors TVA et hors octroi de mer. Elle est redevable de la TVA selon le régime réel normal.

Vous êtes chargé(e) de la comptabilité de l'entreprise et devez traiter les opérations du troisième trimestre N (juillet à septembre) soumises à l'octroi de mer.

Informations complémentaires

- Les fournisseurs de métropole facturent hors TVA, avec la mention « Exonération de TVA, articles 262, I et 294 du CGI ».
- Le transitaire de l'entreprise acquitte l'octroi de mer et l'octroi de mer régional en douane pour son compte et les lui refacture avec le fret et l'assurance (facturés hors taxes).
- La TVA à l'importation est autoliquidée sur la déclaration de TVA de l'entreprise. Son enregistrement comptable n'est pas demandé.
- Les taux d'octroi de mer indiqués sont ceux retenus pour l'exercice : les taux réels dépendent des délibérations de la collectivité.

- Aucune des importations du trimestre ne bénéficie d'une exonération décidée par la collectivité au titre de l'article 6 de la loi du 2 juillet 2004.
- Le taux normal de TVA applicable à La Réunion est de 8,5 %.
- Pour suivre l'octroi de mer, l'entreprise a créé les sous-comptes suivants du compte 447 : 44711 Octroi de mer collecté, 44712 Octroi de mer régional collecté, 44715 Octroi de mer déductible, 44716 Octroi de mer régional déductible, 44718 Octroi de mer et octroi de mer régional à reverser.

Annexe 1 — Importations du trimestre

Date	Opération	Prix fournisseur HT	Fret et assurance	Taux OM	Taux OMR
8 juillet N	Bois de tek (matière première), fournisseur de métropole	24 000,00 €	3 600,00 €	4 %	2,5 %
20 juillet N	Raboteuse industrielle, affectée en totalité à la fabrication	40 000,00 €	2 000,00 €	5 %	2,5 %
5 août N	Voiture particulière destinée au président	30 000,00 €	1 500,00 €	10 %	2,5 %

Annexe 2 — Autres opérations du trimestre

- 12 août N : achat de vernis à un fabricant réunionnais assujéti à l'octroi de mer. Facture : 5 000,00 € HT, octroi de mer 5 % (250,00 €), octroi de mer régional 2,5 % (125,00 €), TVA 8,5 % (425,00 €).
- Ventes locales de meubles du trimestre (récapitulatif) : 150 000,00 € HT. Taux applicables : octroi de mer 7 %, octroi de mer régional 2,5 %, TVA 8,5 %. Toutes les factures font apparaître l'octroi de mer.
- 22 septembre N : vente de meubles à un client établi en métropole, 20 000,00 € HT. Les justificatifs d'exportation sont détenus.

TRAVAIL À FAIRE

1. Indiquez si la SAS BOIS PAPANGUE est assujettie à l'octroi de mer sur ses livraisons en N, et précisez les conséquences de votre réponse.
2. Pour chacune des trois importations de l'annexe 1, calculez l'assiette, l'octroi de mer et l'octroi de mer régional. Indiquez, en le justifiant, si ces taxes sont déductibles.
3. Calculez la TVA à l'importation due sur le bois de tek du 8 juillet. Justifiez la base retenue.
4. Enregistrez au journal de la SAS BOIS PAPANGUE les opérations des annexes 1 et 2.
5. Déterminez l'octroi de mer et l'octroi de mer régional à reverser au titre du troisième trimestre N, en indiquant les montants des principales lignes de la déclaration trimestrielle (formulaire Cerfa n° 12449*03). Précisez la date limite et les modalités de dépôt, puis enregistrez la liquidation et le paiement.
6. Comparez le coût d'entrée de la raboteuse et celui de la voiture particulière. Expliquez l'origine de l'écart de traitement.
7. Une entreprise de négoce réunionnaise importe le même bois de tek pour le revendre en l'état. Comment traite-t-elle l'octroi de mer payé en douane ? Justifiez.